

Décision n°D_2026_184

POLE SOLIDARITE-SANTE

ACQUISITION DU LOGICIEL TITANLINK DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE - SIGNATURE DES CONTRATS D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL TITANLINK POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS AINSI QUE POUR LES EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°DSC_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération DBS_2025_016 du Bureau syndical du 25 juin 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat relative à l'appel à projet ESMS Numérique pour les EHPAD et Résidences Autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la candidature déposée par le SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le cadre de l'appel à projets ESMS Numérique,

Vu la notification d'attribution de la subvention permettant le financement du déploiement de la nouvelle solution numérique au sein des établissements concernés,

Considérant que les Résidences Autonomie GUYNEMER, LES SORBIERS et les EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE du SIVOM sont déjà équipées du logiciel TITAN et qu'il convient de faire évoluer cette solution afin de répondre aux exigences fixées dans le cadre de l'appel à projets ESMS Numérique, notamment en matière d'interopérabilité, de sécurisation des données, de modernisation des outils numériques et d'amélioration de la coordination des parcours des usagers,

Considérant que l'obtention de cette subvention est conditionnée à la mise en œuvre des actions prévues dans le dossier de candidature et au respect des objectifs définis par le cahier des charges de l'appel à projets,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le déploiement de la solution numérique retenue et le respect des engagements pris par le SIVOM de procéder à la signature de l'ensemble des contrats nécessaires à sa mise en œuvre, comprenant notamment les prestations d'acquisition, de déploiement, de paramétrage, de formation, de maintenance, d'hébergement et de services associés,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer, avec MALTA INFORMATIQUE, 9 rue Montgolfier – 33700 MERIGNAC, les contrats de vente et de maintenance relatifs à l'acquisition du logiciel TITANLINK pour les résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS ainsi que pour les EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE aux montants suivants :

- pour les résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS, 12 306,23 € HT par établissement décomposés comme suit :

- Licences TITANLINK (Soins et Animation, Nomade, Zapette, Facturation, Hygiène & Hôtellerie) : inclus
- Accompagnement à l'usage pour l'atteinte des cibles du projet : 2 753 € HT,
- Création de la boîte mail MSS EQUASENS : 250 € HT,
- Abonnement MSS EQUASENS BAL : 192 € HT / an à partir de la 2ème année,
- Pack conformité SEGUR : 1 500 € HT,
- Prestation de migration des données : 2 200 € HT (6 200 € HT moins 4 000 € HT de remise),
- Prestation de formation, d'installation et de paramétrage : 3 815 € HT,
- Maintenance : 1 788,23 € HT par an.

- pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, 22 724 € HT décomposés comme suit :

- Licences TITANLINK (Soins et Animation, Nomade, Zapette, Facturation, Hygiène & Hôtellerie) : inclus
- Accompagnement à l'usage pour l'atteinte des cibles du projet : 5 833 € HT,
- Création de la boîte mail MSS EQUASENS : 250 € HT,
- Abonnement MSS EQUASENS BAL : 192 € HT / an à partir de la 2ème année,
- Pack conformité SEGUR : inclus,
- Prestation de migration des données : 3 800 € HT (7 800 € HT moins 4 000 € HT de remise),
- Prestation de formation, d'installation et de paramétrage : 3 815 € HT,
- Maintenance : 9 026 € HT par an.

- pour l'EHPAD Marie CURIE, 21 124 € HT décomposés comme suit :

- Licences TITANLINK (Soins et Animation, Nomade, Zapette, Facturation, Hygiène & Hôtellerie) : inclus
- Accompagnement à l'usage pour l'atteinte des cibles du projet : 5 833 € HT,
- Création de la boîte mail MSS EQUASENS : 250 € HT,
- Abonnement MSS EQUASENS BAL : 192 € HT / an à partir de la 2ème année,
- Pack conformité SEGUR : inclus,
- Prestation de migration des données : 2 200 € HT (6 200 € HT moins 4 000 € HT de remise),
- Prestation de formation, d'installation et de paramétrage : 3 815 € HT,
- Maintenance : 9 026 € HT par an.

L'abonnement MSS EQUASENS BAL et la maintenance du logiciel prennent effet à compter de la date de livraison de la licence TITANLINK pour une période d'un an renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée, soit 48 mois maximum.

L'abonnement MSS EQUASENS BAL ne sera facturé qu'à partir de la deuxième année.
Les autres prestations seront réalisées à compter de la date de signature des contrats.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées aux budgets des établissements concernés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.